



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr - <http://www.pays-sostranien.fr>
N° SIREN : 242 300 135

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Administration\Conseils Communautaires\2025\20250310-CC#2 DOB\Délibérations\CRCC#02-2025-20250310.docx
Objet : **CC N°02 20250310**

**COMPTE-RENDU du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est réuni en séance ordinaire, à La Souterraine, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Réf : CRCC#02-2025-20250310

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **22**

Nombre de Pouvoirs : **4**

Date de convocation : **04/03/2025**

Nombre de votants : **26**

Étaient Présents :

Monsieur Jean-Luc **GAZONNAUD**, Madame Geneviève **BARAT**, Monsieur Frédéric **MALFAISAN**, Monsieur Jean-Roland **MATIGOT**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Étienne **LEJEUNE**, Madame Karine **NADAUD-MONTAGNAC**, Monsieur Julien **DELANNE**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Patricia **MOUTAUD**, Monsieur Sébastien **VITTE**, Madame Marie **AUCLAIR-DECOURSIER**, Monsieur Dominique **KERSKENS**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Monsieur Bernard **ALLARD**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Monsieur Pierre **COURET**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Marc **PIOFFRET**.

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à M. Gérard **CHAPUT**,
Monsieur Julien **BORIE** donne pouvoir à M. Etienne **LEJEUNE**,
Madame Myriam **BROGNARA** donne pouvoir à M. Pierre **DECOURSIER**,
Madame Evelynne **AUGROS** donne pouvoir à Mme Brigitte **JAMMOT**,

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Gérard **CHAPUT** est élu secrétaire de séance.

Le **compte-rendu** de la séance du Conseil Communautaire #01 du 10 février 2025 est adopté à l'unanimité.

L'**ordre du jour** transmis aux membres est aussi adopté à l'unanimité.

En ouverture de séance ; le Président rappelle que « À ce mouvement de fusion / dissolution, fusion / défusion qui nous a été imposé par l'État et nos pairs qui avait décidé de nous fusionner, puisque les élus de la CDCi avaient décidé de nous fusionner, et une défusion décidée par un juge Administratif sur demande d'élus, tout à cause de manquements du même état sur la rédaction de l'arrêté de fusion, qui aura quand même impacté de manière importante les finances de la collectivité.

Donc il a fallu vous rappeler de de l'année 2022 notamment avec un débat d'alimentation du budgétaire compliqué et des choix difficiles à faire au niveau financier.

Aujourd'hui cette page est derrière nous et nous pouvons afficher un excédent qui est plutôt confortable et une situation financière que beaucoup pourraient nous envier puisque vous avez vu nous avons pas loin de 500 000€ de résultat de fonctionnement cette année avec, ce qui nous permet d'avoir un report sur l'année 2025 de près d'un million et demi ce qui est important, l'objectif était de ne pas impasse quitter notre million de côté, nous ne l'avons pas impacté nous l'avons même augmenté de 50%.

Ce n'est pas le fruit du hasard c'est le fruit notamment d'un jeu de fiscalité vous vous en rappelez quand nous avons des besoins au niveau de l'intercommunalité nous avons fait un jeu fiscalité avec la commune de La Souterraine puisque nous avons fait le choix d'augmenter l'impôt de la ComCom d'un point sur la taxe foncière pendant que la commune de La Souterraine, elle, l'a baissé d'un point.

Donc jeu de fiscalité qui a permis, sans accentuer la facture du contribuable, de rééquilibrer un petit peu les choses entre communes et communautés de communes.

Des efforts importants, je pense notamment aux services qui ont dû serrer la vis pendant plusieurs années, au centre aquatique sur lequel des choix ont été faits, aussi de fermeture supplémentaires pour éviter d'aggraver la situation dans un contexte inflationniste important, grâce aussi à des choix politiques de reprise de compétences auprès d'associations qui partaient un peu à vau-l'eau, et je pense notamment aux Pitchounets pour lequel nous avons fait le choix d'une reprise en régie qui s'avère le bon choix aujourd'hui. Nous y reviendrons plus longuement au moment du budget ; mais les aides apportées, et je remercie encore une nouvelle fois la CAF et la MSA et le travail qui a été fait, ont permis de revenir à un budget qui était « acceptable » pour nous et qui nous a permis d'éponger les 200 000€ d'ardoise laissées par l'association.

Le choix aussi d'investissements qui se sont bien subventionnés, qui sont des investissements lourds mais des investissements qui contrairement à ceux des communes, sont des investissements qui génèrent des recettes, je pense notamment à RIOLAND, je pense notamment à la Maison de Santé et à l'agrandissement de la Maison de Santé, qui sont des projets qui, et je touche du bois, s'ils fonctionnent correctement tendent à s'équilibrer en termes de dépenses et de recettes, et qui donc, même si c'est un investissement à porter génèrent des recettes derrière.

Donc sur ces dernières années malgré le contexte difficile, je n'y reviens pas mais on a enquillé fusion / défusion, COVID maintenant on l'a oublié mais on a aussi eu ça au début du mandat, contexte inflationniste important et notamment sur les fluides, et une baisse des dotations de l'État sur la même période, qui s'arrange sur certains points notamment en ce qui concerne l'inflation pour l'électricité et le gaz. On a quand même des bonnes nouvelles au niveau de la ComCom cette année mais d'autres choses qui continuent de nous arriver qui nous impactent mais qu'on a maintenant les moyens de gérer. On a les moyens de faire face je pense notamment en RH, une nouvelle règle notamment en matière de CNRACL, où sans rien faire sans rien changer, on va se prendre environ 60 000€ dans l'année, qu'on va devoir payer en plus sans aucun service supplémentaire derrière.

Donc vous l'aurez compris, ce que je viens de dire me conduit à proposer les orientations suivantes qui vont être détaillées par Pierre,

- pas de hausse de la fiscalité locale au-delà de l'évolution des bases qui sont décidées par le Parlement ;
- poursuite des investissements qui sont ceux de la communauté de communes, je pense notamment pour cette année, la poursuite du chantier d'agrandissement de la Maison de Santé et la réfection de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.
- et aussi, ça Pierre le présentera de manière plus détaillée, le rôle d'amortisseur que je vous propose que joue la communauté de communes cette année, dans le bloc communal, puisque nous avons été contents d'avoir les communes lorsque les temps étaient difficiles pour la ComCom. Maintenant que nous avons plus de marge de manœuvre, on vous propose de raisonner en tant que bloc communal, et de pouvoir rééquilibrer un petit peu les choses mais Pierre y reviendra plus longuement.

Voilà je ne serai pas plus long en introduction, elle n'est pas décomptée du temps de Pierre pour sa présentation et je vous propose donc de céder la parole à Pierre DECOURSIER pour l'exposé plus complet des orientations budgétaires et après le débat qui s'en suivra. »

1. Finances : Débat d'orientations budgétaires 2024

Dans les Communes de 3500 habitants et plus ainsi que dans les EPCI contenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, il est présenté à l'assemblée, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, tel que joint en annexe, donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Prend acte de la présentation faite du rapport d'orientation budgétaire 2025 ;**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

A l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur ALLARD recalcule le montant de la CAF brute qu'il situe aux alentours de 700 000€ et demande confirmation de ce montant.

A 20h00, Monsieur Bernard ALLARD quitte la séance.

2. Ressources Humaines : Signature de la convention sur l'adhésion au dispositif de conseil en évolution professionnelle proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse (CDG 23)

Le Centre de Gestion de la Creuse a pour compétence d'assurer l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine et l'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents qui en font la demande.

Prestations proposées :

Un entretien diagnostic initial d'une heure gratuit est proposé pour cerner les besoins de l'agent et lui présenter les dispositifs mobilisables. A la suite de l'entretien diagnostic préalable, 3 types d'accompagnement sont disponibles :

- Aide à l'orientation 60,00 €
Durée : 2 heures.
Objectif : Informer et guider l'agent dans ses choix professionnels.
- Appui à la mobilité 540,00 €
Durée : 16 à 20 heures.
Objectif : Réaliser un bilan professionnel, identifier les compétences, et accompagner l'élaboration du projet.
- Aide à la recherche d'emploi 150,00 €
Durée : 1 à 8 heures.
Objectif : Initier aux techniques de recherche d'emploi, rédiger CV et lettres, et préparer aux entretiens.

Adhérer au dispositif permet à la collectivité d'offrir un accompagnement de qualité aux agents, de bénéficier d'une expertise reconnue dans le développement des carrières, d'anticiper et gérer les transitions professionnelles des équipes, de bénéficier du tarif adhérent :

- Aide à l'orientation : 60 € pour les collectivités affiliées (90 € pour les non-affiliés).
- Appui à la mobilité : 540 € pour les collectivités affiliées (810 € pour les non-affiliés).
- Aide à la recherche d'emploi : 150 € pour les collectivités affiliées (225 € pour les non-affiliés).

Vu le projet de convention relatif à l'adhésion au dispositif de Conseil en évolution professionnelle établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse (CDG23),

Après avis de la Commission du personnel réunie le 19 février dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuver les termes de la convention d'adhésion au dispositif de conseil en évolution professionnelle proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse (CDG23),**

- **Autorise le Président à signer ladite convention et à faire appel à ce service,**
- **Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.**
- **Autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3. Urbanisme – Prescription de la Révision Allégée n°1 du PLUi du Pays Sostranien – Reclassement d'une exploitation agricole d'une zone Naturelle (N) vers une zone Agricole (A)

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), un inventaire le plus exhaustif possible des exploitations agricoles a été mené par les élus. Toutefois, il ressort qu'une exploitation agricole a été oubliée et qu'elle est actuellement classée en zone Naturelle (N) dans le PLUi. Il s'agit de la chèvrerie du Poney Fringuant, située au lieu-dit le Mur des Brosses, sur la commune d'Azéables.

Le règlement de la zone Naturelle (N) interdit toute nouvelle construction à usage d'activité agricole. Cela est bloquant pour assurer la pérennité de l'exploitation sur le territoire du Pays Sostranien.

Ainsi, la présente procédure vise à modifier le règlement graphique et classer en zone Agricole les terrains situés autour du siège d'exploitation du Poney Fringuant.

Par ailleurs, cette exploitation se situe à proximité immédiate de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « des Landes humides de la Chaume » ainsi que de plusieurs zones humides.

Par conséquent, la procédure est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Décide de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien.

2/ Fixe les modalités de la concertation suivantes :

- **mise à disposition des documents relatifs à la présente procédure sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Sostranien,**
- **mise en place d'un registre de concertation à la mairie d'Azéables et au siège de la Communauté de Communes, accessible aux dates et horaires d'ouvertures,**
- **mise en place d'une adresse mail pour les contributions dématérialisées (procedures-plui_CCPS@cco23.fr).**

3/ Décide de soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

4/ Autoriser le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure.

4. Urbanisme – Prescription de la Révision Allégée n°2 du PLUi du Pays Sostranien – Classement en zone Ub les parcelles issues de la redéfinition des limites territoriales des communes de Saint-Léger-Bridereix et de Colondannes et correction d'une erreur matérielle

Une redéfinition des limites communales entre les communes de Saint-Léger-Bridereix et de Colondannes a été entreprise en 2017. Cette redéfinition consiste en un échange des parcelles cadastrées B 0088 ; 0089 ; 0090 ; 0091 et 0092 de Saint-Léger-Bridereix et les parcelles AR 003 ; 0772 ; 0773 et 0774 de Colondannes.

En date du 30 mars 2023, le décret n°2023-238 portant modification des limites territoriales de communes et de cantons du département de la Creuse a été publié au Journal Officiel rendant exécutoire cet échange entre les communes.

Ce décret intervenant après toute procédure sur le PLUi, il est aujourd'hui nécessaire d'en prescrire une afin d'apposer un zonage sur les parcelles AR 0003 ; 0772 ; 0773 et 0774.

Initialement, cet échange de parcelles devait permettre à la commune de Saint-Léger-Bridereix de construire un lotissement en centre bourg. Ainsi, les parcelles AR003 ; 0772 ; 0773 et 0774 seront classées en zone Ub.

De plus, il s'avère que la parcelle B0106, située sur la commune de Saint-Léger-Bridereix n'a pas été zonée lors de l'élaboration du PLUi. Il s'agit d'une erreur matérielle. La procédure doit également permettre de corriger cette erreur et de classer cette parcelle en zone Ub.

Par ailleurs, ces terrains sont en grandes parties situées dans le périmètre de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « des Combes de la Cazine ».

Par conséquent, cette procédure est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Décide de prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien.

2/ Fixe les modalités de la concertation suivantes :

- **mise à disposition des documents relatifs à la présente procédure sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Sostranien,**

- mise en place d'un registre de concertation à la mairie de Saint-Léger-Bridereix et au siège de la Communauté de Communes, accessible aux dates et horaires d'ouvertures,
- mise en place d'une adresse mail pour les contributions dématérialisées (procedures-plui_CCPS@cco23.fr).

3/ Décide de soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

4/ Autorise le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure.

5. Urbanisme – Prescription de la Révision Allégée n°3 du PLUi du Pays Sostranien – Reclassement d'une zone Agricole (A) en zone Naturelle touristique (Nt)

Un projet de circuit de moto-cross électrique a émergé au lieu-dit Le Moulin de la Jarlaud à Vareilles sur la parcelle E 1349. Celle-ci est classée en zone Agricole (A) dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le règlement afférent à cette zone n'autorise pas les constructions ou les installations en lien avec la sous-destination des « équipements sportifs ».

Le reclassement de cette parcelle est rendu nécessaire afin de pouvoir homologuer le terrain de moto-cross qui doit préalablement faire l'objet d'un permis d'aménager.

Ainsi la procédure de révision allégée devra permettre de délimiter une zone Naturelle touristique (Nt).

Par ailleurs, ce terrain se situe à proximité directe d'une zone humide. Etant donnée la topographie du terrain, la procédure est susceptible d'avoir un impact sur la zone humide et par conséquent sur l'environnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Décide de prescrire la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien.

2/ Fixe les modalités de la concertation suivantes :

- mise à disposition des documents relatifs à la présente procédure sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Sostranien,
- mise en place d'un registre de concertation à la mairie de Vareilles et au siège de la Communauté de Communes, accessible aux dates et horaires d'ouvertures,
- mise en place d'une adresse mail pour les contributions dématérialisées (procedures-plui_CCPS@cco23.fr).

3/ Décide de soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

4/ Autorise le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure.

6. Demande d'annulation de factures de loyers

A la suite de la liquidation judiciaire de la SARL Le Loft, le mandataire judiciaire vient d'établir un certificat d'irrécouvrabilité justifiant de l'insuffisance d'actif pour le règlement même partiel de la créance de la Communauté de Communes.

Le Service de Gestion Comptable de la Souterraine demande donc à la Communauté de Communes de prévoir les crédits nécessaires et d'émettre un mandat pour un montant de 38 196,98€ au titre des créances éteintes (compte 6542 dans la nomenclature M 57).

Pour mémoire, des provisions ont été constituées sur les exercices précédents sur le budget annexe Bâtiment Récréatif afin de faire face à cette situation.

Détail créances	Montant HT	TVA	Montant TTC
loyer octobre 2022	2 300,42	460,08	2 760,50
loyer novembre 2022	2 500,00	500,00	3 000,00
Remboursement TEOM 2022	850,00	-	850,00
loyer décembre 2022	2 500,00	500,00	3 000,00
loyer janvier 2023	2 500,00	500,00	3 000,00
loyer mars 2023	2 500,00	500,00	3 000,00
loyer avril 2023	2 500,00	500,00	3 000,00
loyer mai 2023	2 500,00	500,00	3 000,00
loyer juin 2023	2 500,00	500,00	3 000,00
loyer juillet 2023	2 500,00	500,00	3 000,00
Remboursement TEOM 2023	1 086,48	-	1 086,48
loyer août 2023	2 500,00	500,00	3 000,00
loyer septembre 2023	2 500,00	500,00	3 000,00
loyer octobre 2023	2 500,00	500,00	3 000,00
loyer novembre 2023	416,67	83,33	500,00
Total à annuler	32 153,57 €	6 043,42 €	38 196,98 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **Décide l'effacement des factures de loyers pour un montant total de 38 196,98€ TTC.**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7. Contractualisation : Annexes financières de la convention d'entente 2025-2027

Par délibération en date du 10 février 2025 (références : DEL 20250210-04) le Conseil Communautaire a validé le projet de convention de l'Entente Intercommunautaire Ouest Creuse pour la période 2025-2027 notamment en ce qui concerne le financement de l'ingénierie.

Compte tenu des modalités de financement de la Région Nouvelle Aquitaine et dans l'attente du positionnement des 2 autres EPCI membres de l'entente il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter, pour l'année 2025, les modifications concernant le financement des postes telles que présentées en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte les modifications proposées concernant le financement des postes dans le cadre de l'Entente Intercommunautaire de l'Ouest Creuse au titre de l'année 2025.**
- **Valide les annexes financières de la convention d'entente 2005-2027.**
- **Et autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur ce point :	Votants	Contre	Abst°	Pour	Adoptée	Rejetée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Publié le : 17/0/2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits ;
Et les membres présents ont signé le registre ;
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de Séance
M. Gérard CHAPUT

Le Président
M. Étienne LEJEUNE

Les membres :

Le Président, le Secrétaire de séance et les Conseillers
Communautaires ont adopté à l'unanimité
le présent compte-rendu et ont signé le registre
lors de la séance du Conseil Communautaire
du 31 mars 2025 à La Souterraine